



Conséquences de l'accord AGCS dans le domaine de l'enseignement supérieur en Suisse: éléments introductifs

Le présent texte a été présenté au Conseil de Faculté des SSP, Université de Lausanne, le 14 juin 2007.

L'accès pour toutes et tous à l'enseignement supérieur selon le principe de l'égalité des chances est un acquis démocratique majeur. C'est précisément parce que la logique du privé va à l'encontre d'une formation universitaire de qualité pour tous, idéalement sans distinction d'origine sociale, que nous sommes attachés à l'éducation publique. Pour nous, le service public est un bien précieux qu'il s'agit de défendre pied à pied, dans un contexte d'attaques récurrentes. Il est porteur d'un projet de société émancipateur et démocratique : contre la capacité à faire du profit, il oppose la capacité à répondre à des besoins sociaux, de manière universelle et égalitaire. Bien loin de se résumer à une question strictement économique, le service public correspond à un véritable projet de société.

Dans le cadre de l'OMC, la Suisse a signé l'AGCS¹ (accord général sur le commerce des services) en 1994. Cet accord prévoit la libéralisation du commerce des services à l'échelle mondiale.

En matière d'éducation, il s'agit notamment de créer un « marché des services éducatifs », selon la terminologie utilisée dans les négociations. Nous craignons pour la Suisse qu'une telle logique libérale n'amène à rendre les études de niveau tertiaire encore plus élitaires, à l'image de ce qui se passe dans les pays où le système universitaire est partiellement ou totalement privatisé. Nous craignons également que cette politique conduise à l'abandon des activités intellectuelles les moins proches du marché, favorise l'orientation de la recherche par l'industrie et, plus fondamentalement, remette en cause le rôle de l'Université comme lieu d'innovation et de pensée critique, la fragilisant dans sa fonction de rapprochement des différents groupes et cultures qui coexistent au sein du corps social. Les suppressions, à l'Université de Neuchâtel, des chaires de grec ancien et d'italien nous apparaissent comme un signal inquiétant à cet égard, trahissant l'abandon progressif des activités intellectuelles les moins directement « rentables ». De toute évidence, c'est l'ensemble de l'enseignement et de la recherche, et notamment en sciences humaines et sociales, qui est aujourd'hui analysée à l'aune de la rentabilité économique à court terme et du « new public management ». Inutile de préciser que dans ce contexte, notre faculté est concernée au premier plan.

Concrètement, quels sont les enjeux de l'AGCS pour le système éducatif suisse ? Sous le régime de l'AGCS, le financement des Universités par l'Etat pourrait se voir attaquer devant l'OMC comme une entrave à la liberté de commerce dans le

¹ Texte de l'accord disponible sur : <http://www.romainmotier.ch/commune/agcs/Media/26-gats.pdf>

domaine des services. Ainsi, et comme la modification constitutionnelle votée le 21 mai 2006 le permet, la confédération pourrait se voir contrainte de subventionner des universités privées afin de ne pas « fausser la concurrence ». Lorsque l'on sait que les budgets alloués aux universités publiques helvétiques sont parfois insuffisants pour assurer une recherche et un enseignement de haute qualité, on imagine les conséquences qui découleraient de l'obligation de partager ces ressources avec des écoles supérieures étrangères.

Le Conseil fédéral avait pourtant la possibilité de ne pas inclure le secteur de l'éducation dans l'accord. Comme le précise le « Rapport du Conseil fédéral sur les négociations à l'OMC/AGCS et les dérogations dans le domaine des services publics et du système de subvention »² du 2 décembre 2005, le Conseil fédéral a rejeté l'opportunité d'une clause d'exception qui empêcherait les services publics de tomber sous le coup de l'AGCS³. Dans le chapitre 4.2.2 consacré à l'éducation, le Conseil fédéral précise ainsi que « Le champ d'application de l'AGCS englobe tous les services d'éducation, publics et privés, puisque ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme "services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental" selon la définition de l'AGCS ». Notons aussi, comme le précise un rapport de l'UNES (Union des étudiant-e-s de Suisse) consacré à l'AGCS, que « sur les 144 Etats membres de l'OMC, seulement 44 engagements spécifiques ont été inscrits dans les listes, et seulement 21 dans le domaine de la formation supérieure (...) De tous les pays qui ont inscrit des engagements spécifiques dans le secteur de l'éducation supérieure, seuls 6 ont conclu des engagements illimités quant à l'accès au marché et au traitement national pour les modes 1 à 3 : l'Australie, le Congo, le Royaume du Lesotho, la nouvelle Zélande, la Slovénie et la Suisse⁴. » Alors que l'Union européenne, à titre d'exemple, a exclu les domaines de la culture, de la santé et de l'éducation de ses engagements, la Suisse figure en tête de pont de la libéralisation de la formation. On peut légitimement se demander si notre gouvernement veut véritablement conserver une éducation publique en Suisse !

Nous ne sommes pas seuls à nous alarmer des conséquences potentiellement graves de l'AGCS. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), dans une lettre adressée au Conseil fédéral datée du 9 juillet 2002, a exprimé « son profond désagrément » et sa « grave inquiétude » à propos des négociations de l'AGCS dans le domaine des services éducatifs. La CDIP relevait elle aussi que, au regard des règles de l'AGCS, il était « peu probable que l'enseignement supérieur suisse puisse être considéré comme un secteur public n'interférant pas dans le libre jeu de la concurrence. »

En 2003, la CDIP a ainsi commandé un avis de droit afin de connaître les effets de l'AGCS sur le système éducatif suisse. Il ressort notamment de cet avis de droit du Professeur Mathias-Charles Krafft⁵ un certain nombre de points qu'il vaut la peine de relever.

Dès les premières pages, le Prof. Krafft affirme que « La portée juridique des engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'AGCS divise les experts⁶. » Il écrit

2 Disponible à l'adresse <http://www.seco.admin.ch>, rubrique « politique économique extérieure, Commerce des services, GATS, interpellations et motions parlementaires. »

3 op. cit. page 12

4 « Education not profit » - l'AGCS et l'UNES, Lea Brunner, UNES 2003, Beme

5 Mathias-Charles Krafft « Les effets de l'AGCS sur le système éducatif suisse », Office fédéral de l'éducation et de la science, 2003, Berne

6 Krafft, 2003, p. 5

également, toujours dans l'introduction : « Notre pays doit dès lors garder à l'esprit le risque que les lois cantonales et fédérales en la matière puissent être considérées comme des entraves au commerce contraires au GATS. »

Si l'on sait encore qu'un pays ne peut revenir sur les engagements spécifiques contractés dans un secteur déterminé qu'en échange d'une compensation dans d'autres secteurs qui soit acceptable pour les autres membres⁷, on ne peut qu'être effrayé devant le niveau de contrainte d'un tel accord : une fois entérinée, la libéralisation des secteurs inscrits dans la liste des engagements est pratiquement irréversible. L'accord a force de loi pour les pays signataires, et l'OMC a les moyens d'obliger ses membres à l'appliquer, via l' « organe de règlement des différends (ORD) ».

Les instances politiques d'autres pays s'interrogent elles aussi sur les conséquences de l'AGCS. Le 18 octobre 2002, réunis à Brixen, les Ministres régionaux européens de la culture et de l'éducation ont adopté une « déclaration sur la diversité culturelle et l'AGCS⁸ ». Par cette prise de position, les Ministres et responsables politiques de la culture, de l'éducation et des médias des régions d'Europe affirment que l'AGCS affecte les services publics et a tendance à privilégier la dimension commerciale au détriment de la qualité des standards convenus par voie démocratique. Ils demandent que les services en matière d'éducation, de culture et de médias soient exclus des négociations futures de l'AGCS. Ils relèvent également le déficit démocratique et d'information qui entoure l'accord.

Cette question de l'opacité est d'ailleurs centrale et retire toute légitimité aux décisions prises. En Suisse, l'information au public est extrêmement lacunaire, et le contenu des négociations n'est pas divulgué à la population. Le rôle du parlement est quasi inexistant. Les citoyens ne s'ont par ailleurs jamais été appelés à se prononcer sur le principe de l'accord ou sur son contenu, l'AGCS n'étant pas considéré comme « adhésion à une organisation supranationale » mais comme une composante de l'OMC. En juin 2006, une majorité du Conseil national a rejeté une initiative parlementaire de M. Josef Zisyadis qui demandait de soumettre l'AGCS au référendum obligatoire. La suite des négociations, lesquelles selon l'article 19 de l'AGCS doivent avoir lieu périodiquement « en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation », est donc laissée à la discrétion du Conseil fédéral et du SECO.

Partout dans le monde, des initiatives « citoyennes » se sont constituées pour dénoncer l'AGCS. Des villes et de collectivités de tailles très variables se sont déclarées et se déclarent « zones hors-AGCS ». Parmi elles, citons Paris, Vienne, Toronto, Québec ou Melbourne. C'est également le cas d'établissement d'éducation: l'Université de Montpellier II⁹ ou le lycée de Le Vigan (Gard) sont aujourd'hui « zones hors-AGCS ».

En Suisse, un nombre croissant de communes se déclarent « zones hors-AGCS »: Genève (siège de l'OMC !), Lausanne, Delémont, Morges, Vevey, Moutier, Zurich, Bâle, Bienne, Le Locle, Fribourg.... En tout, près d'une centaine d'entre elles¹⁰, à travers les voix de leurs élu-e-s, expriment leurs craintes devant un accord perçu

7 Krafft, 2003, p. 31

8 Disponible ici : <http://www.hors-agcs.org/agcs/IMG/pdf/F-Decl-finale-Brixen-10-02.pdf>

9 par un vote à l'unanimité du Conseil d'administration de l'Université, intervenu le 24 juin 2003

10 Une liste plus complète est disponible sur le site <http://www.hors-agcs.ch>

comme dangereux et opaque. Des collectivités telles que le « Service intercommunal de gestion » à Vevey ont également pris part à cette action symbolique.

Notons enfin que pour l'UNESCO, « l'enseignement supérieur doit être considéré comme un bien public¹¹ »

Julien Sansonnens, juin 2007

¹¹ UNESCO, « Conférence mondiale sur l'Enseignement supérieur au XXIe siècle : vision et action », Paris, 5-9 octobre 1998